

# PROTOCOLE D'ENGAGEMENT PDIE

*Technopôle de Brabois*  
2013-2015



**CE PROTOCOLE FORMALISE LA VOLONTÉ DES STRUCTURES SIGNATAIRES DE DONNER UNE SUITE CONCRÈTE À LA DÉMARCHE DE PLAN DE DÉPLACEMENT INTER-ÉTABLISSEMENTS ENGAGÉE PAR L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE NANCY-BRABOIS TECHNOPÔLE (ANBT).**

## *I) Historique*

Depuis deux ans, l'ANBT accompagnée des établissements du Technopôle et de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéienne (ADUAN), coordinateur du projet, prépare la mise en place d'un Plan de Déplacements Inter-Établissements sur le Technopôle de Brabois.

Les enjeux à l'origine de ce projet identifiés dans la première charte d'engagement en date de mai 2011 sont de 3 ordres : sociaux (améliorer l'accessibilité du Technopôle, améliorer les conditions de travail), économiques (assurer une cohésion à l'échelle du technopôle et développer son attractivité professionnelle), et environnementale (diminution des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements).

Les objectifs du PDIE sont :

- Améliorer l'accès au Technopôle de Brabois et faciliter les déplacements des salariés, des étudiants et des visiteurs vers et depuis le plateau de Brabois et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle grâce à des actions mutualisées d'une part, et des actions propres aux établissements d'autre part, dans une dynamique globale.
- Limiter les impacts des déplacements liés aux activités des structures du plateau de Brabois sur le risque routier et les émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants, notamment en proposant des solutions concrètes alternatives à la voiture individuelle.

Une phase diagnostic, incluant une étude d'accessibilité, une enquête de domiciliation, et une enquête directe auprès de plus de 3 000 salariés, usagers et étudiants du site a été réalisée avec l'accompagnement du bureau d'étude Auxilia.

Un catalogue d'actions a été constitué, et une première analyse menée en associant les salariés, étudiants et chefs d'établissements, ainsi que les collectivités et les autorités organisatrices des transports.

Il convient maintenant, pour l'ensemble des signataires, de préciser la programmation et le financement de ces actions puis de les mettre en place.

Le présent document formalise dans ce but, les engagements pris par l'ANBT et les établissements du Technopôle. Un second document (convention) signé avec l'ANBT fixera les engagements des collectivités et partenaires du PDIE.

À travers les engagements présentés ci-dessous, les différents acteurs signataires visent un objectif de réduction de la part de la voiture particulière individuelle de 10 % sur 3 ans (70 % au lieu de 80 % aujourd'hui pour les déplacements domicile-travail des salariés). Ils visent également une diminution nette des déplacements individuels motorisés sur le plateau lui-même et dans le cadre de certains déplacements professionnels.

## *II) Les objectifs du protocole d'engagement*

- Faciliter la poursuite d'objectifs communs et la mutualisation d'intérêts entre les structures engagées dans le PDIE, sous la forme d'un comité de programmation et d'un comité de suivi.
- Concrétiser le partenariat entre les structures engagées dans le PDIE et les différents acteurs de la mobilité de l'agglomération et du bassin de vie nancéien pour améliorer l'offre de mobilité notamment l'offre en transports collectifs.

### III) Axes de travail

À ce stade, 5 axes de travail sont identifiés sur la base des fiches actions fournies par Auxilia :

1. Modes doux : travailler sur les pistes de développement du vélo et de la marche sur le Technopôle
  - Stationnement des vélos
  - Flotte de vélos
  - Services complémentaires
  - Itinéraires et cheminements
2. Covoiturage : proposer une alternative à l'utilisation de la voiture en solo
  - Covoiturage court
  - Covoiturage pour les trajets domicile/travail ou professionnels
3. Déplacements professionnels : optimiser les flottes de véhicules
  - Autopartage
  - Voiture en libre service
4. Limiter les déplacements non indispensables
  - Télétravail
  - Visio conférence
  - Services
5. Stationnement : mener une réflexion globale sur la politique de stationnement sur le Technopôle

### IV) Organisation

Le PDIE donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'actions qui réunit 3 types d'actions :

- Individuelles : financement et réalisation à la discrétion de chaque établissement, elles sont toutefois concertées et répondent aux objectifs du PDIE
- Mutualisées : actions validées et financées en commun par les signataires du présent protocole
- Partenariales : actions bénéficiant d'un financement extérieur. Une action mutualisée peut également être partenariale.

La définition et programmation de ces actions sera effectuée au sein de différentes instances :

#### 1) Comité de suivi

Le Comité de suivi est composé des établissements signataires du protocole d'engagement, des partenaires financeurs, de la Communauté urbaine du Grand Nancy ainsi que des communes de Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Le comité de suivi sera convoqué une fois par trimestre par l'ANBT.

Il a pour objet :

- De prendre connaissance des actions individuelles
- D'étudier et de valider les actions mutualisées ainsi que leur financement y compris par des partenaires extérieurs
- De décider des actions partenariales (communication...).
- De décider de la communication qui devra être associée aux actions : communication sur le projet, réalisation des documents officiels, organisation d'événements et de « rendez-vous » du PDIE (challenges, etc.)
- De mettre en œuvre des enquêtes de suivi.

#### 2) Comité de programmation

Le comité de programmation rassemble les établissements signataires du présent protocole. Il se réunit à leur demande pour arbitrer si besoin les actions à proposer au comité de suivi.

Il prend également connaissance des actions individuelles.

En cas de désaccord, les décisions sont prises par les établissements signataires à la majorité des voix exprimées. Le nombre de voix par établissement signataire étant proportionnel aux effectifs déclarés selon les modalités suivantes :

- De 1 à 11 : 1 voix
- De 12 à 100 : 2 voix
- De 101 à 1000 : 3 voix
- Au-delà de 1001 : 4 voix

Le comité de programmation se réunira au moins une fois par an pour définir le montant de la participation budgétaire des établissements.

### 3) Commissions

La définition et programmation des actions sera effectuée par des Commissions qui seront créées en fonction des axes de travail identifiés.  
(voir point III)

Elles sont composées des représentants des établissements engagés dans la démarche et du Grand Nancy. En fonction des thématiques abordées, pourront être associés d'autres collaborateurs aux compétences plus spécifiques.

Les partenaires extérieurs pourront être invités aux commissions en fonction des thématiques abordées. Elles produiront la feuille de route du PDIE et la programmation prévisionnelle des actions ainsi que leurs modes de mise en place qui seront présentés au comité de suivi et de programmation.

Les commissions seront amenées à travailler sur les actions mutualisées et individuelles.

### 4) Mise en œuvre et animation

Le conseil d'administration de l'ANBT assurera le suivi ainsi que la mise en œuvre des actions mutualisées et partenariales au regard des contraintes administratives et budgétaires.

La coordination et l'animation du projet et des différentes commissions et comités sont assurées par l'ADUAN.

## V) Durée du protocole et financement

Les établissements signataires du présent protocole s'engagent à participer financièrement au plan d'actions du PDIE par la réalisation des actions mutualisées et/ou partenariales suivantes :

- La communication sur le projet
- La réalisation des documents officiels
- L'organisation d'événements et de «rendez-vous» du PDIE (challenges, etc.)
- Le financement d'éventuelles actions mutualisées
- La réalisation des enquêtes de suivi

L'engagement s'étend sur une durée de trois ans à compter de la date de signature de ce document.

Les établissements signataires versent ainsi une participation au prorata de leurs effectifs.

Cette participation est fixée pour la première année à hauteur de 3 euros par salarié et de 1,50 euro par étudiant. Après déclaration des effectifs annuels, la participation sera déterminée et la somme sera versée à l'ANBT.

Pour les années suivantes, le montant de la participation sera fixé par le comité de programmation, après évaluation financière des réalisations de l'année précédente. En aucun cas, la participation ne pourra dépasser 3 euros par salarié et 1,50 euro par étudiant.

Le montant de ces participations sera affecté aux actions mutualisées et pourra également être affectée aux actions partenariales lancées dans le cadre du PDIE et un bilan financier de leur utilisation sera réalisé chaque année.

Pour les établissements qui le souhaitent, la participation au plan d'actions sera versée sous forme de subvention et donnera lieu à une convention.

Des compléments financiers d'autres partenaires publics ou privés pourront être mobilisés pour tout type d'actions mutualisées : communication, prestation de services, équipement, aménagements.

Le travail des commissions pourra aboutir à l'identification d'actions mutualisées mais aussi d'actions individuelles. La réalisation et le financement de ces dernières sera décidé en interne par chaque établissement.

## VI) Engagements des établissements du Technopôle

1. Désigner un référent PDIE au sein de chaque établissement, dont les principales missions sont de conseiller et de sensibiliser les salariés de son entité sur les transports et la mobilité dans le cadre du dispositif PDIE et de faire le lien avec le coordinateur PDIE (ADUAN)
2. Participer aux commissions : modes doux, covoiturage, déplacements professionnels, limitation de déplacements et stationnement (détaillées ci-dessus)
3. Promouvoir auprès des salariés la démarche de Plan de Déplacements Inter-Établissements
4. Communiquer régulièrement sur la démarche, en diffusant des éléments d'informations sur le PDIE

5. Faciliter le suivi du PDIE par la transmission de données nécessaires sur les pratiques internes de déplacements tous modes et tous motifs (exemples : nombre de covoitureurs, nombre d'abonnements de transports collectifs, nombre et nature des déplacements professionnels, etc.)
6. Formaliser dans son Document Unique un chapitre complet sur la prévention du risque routier pour tous les motifs de déplacements
7. Encourager l'usage des transports publics par les salariés, en particulier en valorisant la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics à hauteur d'au moins 50% (application de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008)
8. Encourager l'usage des transports publics pour les déplacements professionnels par des moyens adaptés, par exemple en faisant l'acquisition de pass ou abonnement du réseau Stan
9. Participer financièrement à la réalisation du plan d'actions du PDIE (3€/salariés et 1,5€/étudiant)
10. Adhérer à l'Association Nancy Brabois Techopôle. L'établissement qui signe le protocole adhère automatiquement à l'ANBT sans coût supplémentaire

## VII) Engagements de l'ANBT, porteur du PDIE

1. Assurer le portage financier et administratif du PDIE
2. Préparer le rapport moral et financier annuel relatif au PDIE
3. S'assurer de la mise en place de l'évaluation des actions du PDIE
4. Etre l'interlocuteur privilégié des partenaires et financeurs du projet. Assurer le lien avec le Grand Nancy, les villes de Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy, l'ADEME, les réseaux de transport public et de manière générale avec tous les partenaires de la démarche PDIE et du plateau de Brabois. Signer une convention avec ces derniers.



# PROTOCOLE D'ENGAGEMENT PDIE

Technopôle de Brabois  
2013-2015

## Les signataires



**Pour l'ANBT,**

Le Président,

**Richard RENAUDIN**

Signature

Fait le .....

**Pour** .....

Fonction

.....  
**Prénom - NOM**

.....

Signature

Fait le .....

**Pour** .....

Fonction

.....  
**Prénom - NOM**

.....

Signature

Fait le .....

**Pour** .....

Fonction

.....  
**Prénom - NOM**

.....

Signature

Fait le .....

